

Avant de traiter des droits du français au Canada nous tenons à dire immédiatement que, tout en ne voulant pas jeter par-dessus bord les garanties légales, nous sommes convaincu que ce ne sont pas ces garanties qui sauveront notre langue.

Après un séjour de quarante ans bientôt au Manitoba, il nous faudrait une dose de naïveté peu commune pour croire à la sécurité que peuvent donner les textes de loi, quand ils n'ont aucun appui moral. La meilleure garantie du français au Canada, c'est qu'un peuple fier veut le parler. L'histoire actuelle des petites nationalités qui renaissent sur les ruines des empires oppresseurs, est une preuve vivante de la vérité des paroles d'un grand Français, M. Étienne Lamy : « *L'avantage des armes et la masse de la population ne confèrent à un peuple ni droits, ni moyens d'imposer sa langue* ». Des statuts qui se donnent l'air de lois, ça peut se bâtir sans le consentement des minorités, quand momentanément on a la force de son côté; mais, pour ce qui est d'imposer sa langue aux autres, cela ne va pas sans obstacles, et l'histoire prouve que l'âme d'un peuple, surtout s'il est fier, n'est pas si vite conquise.

Abordons maintenant la légende de la non-existence des droits du français en dehors du Québec; en vérité nous y sommes un peu intéressés.

* * *

A tout seigneur tout honneur : commençons par l'Ontario. La formule de la nouvelle charte des libertés civiles pour cette province est brève : « *Ontario, vous savez, n'est pas une province bilingue* ». Nous l'ignorions, et nous sommes de moins en moins convaincu du bien-fondé de cette prétention. Au contraire, Ontario a été une